

DIMANCHE 30 JUIN 2019

Buvette et restauration sur place

Réservé aux particuliers

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : PRÉNOM:

MAIL : TÉL.:

ADRESSE :

CP ET VILLE :

Prix de l'emplacement : 3 € le mètre

• **Nombre de mètres linéaires souhaités** : (maximum 10 m)

• Paiement de l'emplacement : Chèque à l'ordre du Comité des Festivités de : €

- N° du chèque.....

• PHOTOCOPIE PIÈCE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE

• **Enveloppe timbrée à votre adresse** (pour confirmation de votre inscription et recevoir votre laissez-passer)

• Liste sommaire des objets mis en vente :

.....
.....
.....
.....

**A retourner avant le 31 mai à l'adresse du
Comité des Festivités – L'Arande, 24 Grande Rue
74160 – Saint-Julien-en-Genevois**

Déclaration sur l'honneur obligatoire

Je déclare sur l'honneur ne pas être un professionnel et ne pas avoir
participé à plus de 2 vides greniers au cours de cette année 2019.

Fait à : Le

Signature:

Règlement du vide Grenier

1 - Organisateurs et exposants:

Le Comité des Festivités de Saint-Julien-en-Genevois, avec le soutien de la Municipalité, organise son 15ème vide grenier.

Le vide grenier est exclusivement réservé aux particuliers régionaux, dans le cadre de la vente d'objets usagés (personnels et mobiliers), uniquement sur inscription préalable auprès du Comité des Festivités.

2 - Modalité d'inscription:

Les bulletins d'inscription sont à disposition à l'Arande et auprès des commerçants pendant le mois de Mai. Le nombre de place est limité.

Les inscriptions, accompagnées de leur règlement par chèque, doivent parvenir au Comité des Festivités avant le 31 mai 2019.

2 - Emplacement et installation:

Dès leur arrivée (**à partir de 7h**), les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Les emplacements sont loués sans table ni chaise et sont attribués en fonction de l'arrivée chronologique des inscriptions.

Tous les véhicules devront être retirés et garés le plus rapidement possible sur les parkings situés à proximité et désignés par la police municipale et le Comité des Festivités.

Pour faciliter l'installation de tout le monde

MERCI DE PREVOIR UN SEUL VEHICULE PAR STAND.

3 - Responsabilité législation:

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité, produits inflammables, armes diverses, etc.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. Ils doivent donc de ce fait être couverts par leur propre assurance.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges, tels que pertes, vols, casses, ou autre détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

4 - Participation:

La participation au Vide grenier de Saint-Julien-en-Genevois est liée à l'acceptation et à l'application de ce règlement.

Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des Festivités, organisateur du vide grenier.

Règlement déposé en Mairie de Saint-Julien-en-Genevois.